

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-12-20**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TRENTE STRUCTURES SOCIOCULTURELLES BAS-RHINOISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD-2018-021 du 25 juin 2018 fixant la politique en faveur de la jeunesse ;
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 24 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 22 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 24 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant maximum total de 1 541 492 € selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération et selon la répartition suivante : 1 423 998 € pour les structures associatives et 117 494 € pour les structures municipales ;

- Approuve les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures bénéficiaires, jointe en annexe 2 à la présente délibération ;

- Approuve le principe du versement en une fois des montants attribués aux structures associatives, dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5b du Règlement Budgétaire et Financier, en raison des difficultés de trésorerie auxquelles elles font face du fait de la crise sanitaire ; les modalités de versement prévues par le Règlement Budgétaire et Financier s'appliqueront en revanche aux structures municipales ;

- Autorise le Président à signer une convention avec chacune des structures bénéficiaires sur la base de la convention financière type précitée:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T50	(1091) 65-65748-338	1 423 998 €
P207	O005	P207E01	T50	(1095) 65-657348-338	117 494 €
TOTAL					1 541 492 €

M. Robin CLAUSS, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC Arthur Rimbaud, ne participe ni au débat ni au vote.

MM. Philippe MEYER et Pierre VOGT, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Fleur LARONZE, en tant que membre titulaire au sein des conseils d'administration des CSC de l'Elsau et de Montagne Verte, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Philippe MAURER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC de la Meinau, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale PFEIFFER, en tant que membre titulaire au sein de l'assemblée générale de l'association Lupovino, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Anne REYMANN, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC « Au-delà des Ponts », ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Philippe VETTER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC « Escalé » à Strasbourg Robertsau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Serge OEHLER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC Victor SCHOELCHER, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Catherine GRAEF ECKERT, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC « l'Albatros », ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Cécile DELATTRE, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC de Hoenheim, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Florian KOBRYN, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC de Neudorf, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Ludivine QUINTALLET, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC de Cardek à la Krutenau Strasbourg, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Anne TENENBAUM, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC des Fossés des Treize Strasbourg, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Danielle DILIGENT, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC du Marais Adolphe Sorgus et du centre Léo Lagrange, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Isabelle DOLLINGER, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC Robert Schuman de Haguenau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. André ERBS, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC du Langensand de Haguenau, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Marc SENE, en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du CSC de Sarre-Union, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Jean-Claude BUFFA, en tant qu'adjoint au maire de Saverne en charge de l'attractivité économique et touristique, port de plaisance, emploi et insertion professionnelle, commerce local, foires et marchés, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité